

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*\*

Une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réhabilitation des friches ostréicoles du domaine public maritime du Bassin d'Arcachon, présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

La réhabilitation de ces espaces constitue un objectif du plan de gestion du Parc naturel marin approuvé en 2017. Bénéficiant du retour d'expériences d'opérations « pilotes » organisées depuis 2018 sous l'égide du SIBA, une véritable stratégie, ambitieuse, peut être proposée pour les 10 années à venir, accompagnée par la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Office français pour la Biodiversité – PNMBA, les services de l'État et avec l'engagement du Comité Régional de la Conchyliculture (CRCAA).

Les travaux de restauration consisteront notamment à extraire et rapatrier à terre tous les déchets anthropiques, à niveler le sol et les rochers d'huîtres, à diminuer la densité de coquille le cas échéant, mais aussi à retirer des sédiments sableux au besoin.

Le programme d'intervention concernera le domaine public maritime du Bassin d'Arcachon, concédé ou non concédé, et particulièrement :

- des emprises de friches dont la vocation est le retour à l'état naturel après réhabilitation, avec restauration d'une vasière avec une attention particulière sur les herbiers de zostères naines (estimées à 1200 hectares) ;
- des surfaces exploitées ou en friches à entretenir ou réaménager pour l'activité ostréicole (estimées à 600 hectares) ;
- des zones non classées, à enjeu mixte (estimées à 300 hectares).

La réalisation du projet nécessitera une dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées, une autorisation spéciale ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Maritime.

Pendant l'enquête, qui se déroulera **du 22 juin au 22 juillet 2026 à 17h00 inclus**, l'intégralité du dossier, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, une étude d'impact et son résumé non technique, les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera consultable par le public en mairies de Gujan-Mestras (**siège de l'enquête**), Andernos-les-Bains et Lège-Cap-Ferret, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Pour la Mairie de Gujan-Mestras (1 place du Général de Gaulle), au Service Urbanisme :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.

Pour la Mairie de Andernos-les-Bains (179, boulevard de la République), à l'accueil de la Mairie :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h15.

Pour la Mairie de Lège-Cap-Ferret (79 avenue de la Mairie), à l'accueil de la Mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-dpm-arcachon>.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le hall de la cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les espaces France services du département.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Madame Aurélie LECANU, Directrice du Pôle Maritime et cours d'eau (Tél. : 05 57 52 74 74) à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) – 16, allée Corrigan - CS 40002 – 33311 ARCACHON Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur des registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par les maires, mis à disposition du public en mairies de Gujan-Mestras, Andernos-les-Bains et Lège-Cap-Ferret.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à la commissaire enquêtrice :

- **par correspondance**, en mairie de Gujan-Mestras, **siège de l'enquête** ;
- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-dpm-arcachon> ;
- par courriel à l'adresse suivante : [rehabilitation-dpm-arcachon@mail.registre-numerique.fr](mailto:rehabilitation-dpm-arcachon@mail.registre-numerique.fr).

La commissaire enquêtrice, Madame Georgette PEJOUX, urbaniste – retraitée, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de :

- **Gujan Mestras** : les lundi 22 juin de 14h00 à 17h00 et samedi 18 juillet de 9h00 à 12h00 – au premier étage de la Mairie Principale
- **Andernos-les-bains** : les mardi 23 juin de 14h30 à 17h30 et vendredi 17 juillet de 14h00 à 17h00 – au centre administratif, 260 boulevard de la République – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS ;
- **Lège-Cap-Ferret** : les mardi 23 juin de 9h30 à 12h30 et vendredi 17 juillet de 9h30 à 12h30 à la salle de l'ancienne Mairie de Lège sise 54 avenue de la Mairie – 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site du registre d'enquête numérique précité.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an en mairies de Andernos-les-Bains, Gujan-Mestras et Lège-Cap-Ferret, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service Procédures Environnementales et Utilité Publique - et sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales).

Madame Eva Mondini, Consultante Qualité Responsabilité Sécurité Environnement, est désignée en qualité de suppléante, pour intervenir en cas de remplacement de la commissaire enquêtrice.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIBA.

\*\*\*